



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL24_2025-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°24/2025
du Conseil communautaire
Séance du 3 février 2025

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

Absents/Excusés : Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Convention d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien validé par le Conseil communautaire du 12 avril 2021,

Considérant que dans le cadre du vote du budget 2025, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire pour un montant de 10 € par habitant et de bonifier l'enveloppe globale d'un montant de 80 000 € pour les projets en faveur de la transition écologique,

Considérant un plancher minimum de 3330€ par commune,

Considérant que les communes devront adresser une lettre d'intention, avec une présentation du projet, la délibération communale présentant le plan de financement du projet,

Considérant que seules les opérations en investissement sont éligibles,

Considérant que le fonds de concours est mobilisable sur trois années à compter du vote du budget de l'année en cours, soit pour 2025, 2024 et 2023,

Considérant que les communes auront 2 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s).

Considérant la population totale issue du recensement INSEE 2022,

Communes	Population totale 2022	Montant de l'enveloppe Fonds de concours 2025
Bagnols-sur-Cèze	18 445	184 450 €
Pont-Saint-Esprit	10 936	109 360 €
Laudun-l'Ardoise	6 792	67 920 €
Saint-Laurent-des-Arbres	3 053	30 530 €
Saint-Victor-la-Coste	2 272	22 720 €
Tavel	2 079	20 790 €
Saint-Geniès-de-Comolas	2 048	20 480 €
Saint-Paulet-de-Caisson	1 959	19 590 €
Tresques	1 843	18 430 €
Connaux	1 748	17 480 €
Sabran	1 650	16 500 €
Montfaucon	1 566	15 660 €
Saint-Julien-de-Peyrolas	1 521	15 210 €
Saint-Nazaire	1 316	13 160 €
Vénéjan	1 299	12 990 €
Saint-Alexandre	1 283	12 830 €
Orsan	1 228	12 280 €
Goudargues	1 151	11 510 €
Gaujac	1 095	10 950 €
Saint-Paul-les-Fonts	1 064	10 640 €

Chusclan	999	8 970 €
Lirac	953	8 700 €
Cornillon	926	8 150 €
Saint-Marcel-de-Careiret	897	8 090 €
Cavillargues	870	7 260 €
Carsan	815	6 090 €
Saint-Gervais	809	6 060 €
Saint-Michel-d'Euzet	726	5 930 €
Verfeuil	609	5 470 €
Codolet	606	5 440 €
Saint-André-de-Roquepertuis	593	5 130 €
Saint-Étienne-des-Sorts	547	4 840 €
Saint-Laurent-de-Carnols	544	4 590 €
Saint-Pons-la-Calm	513	3 330 €
Le Pin	484	3 330 €
Saint-André-d'Olérargues	459	3 330 €
Issirac	324	3 330 €
Le Garn	260	3 330 €
Salazac	219	3 330 €
Aiguèze	217	3 330 €
Laval-Saint-Roman	216	3 330 €
La Roque-sur-Cèze	181	3 330 €
Montclus	178	3 330 €
Saint-Christol-de-Rodières	164	3 330 €
TOTAUX	77 457	783 620 €

Considérant la volonté de l'agglomération du Gard rhodanien de soutenir les actions en faveur de la transition écologique en bonifiant le fonds de concours 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de répartir la bonification globale de 80 000 € entre les communes membres,

Considérant la proposition de répartition ainsi définie ;

Seuil d'habitants par commune	Montant maximum alloué par commune	Pourcentage maximum de financement du projet par le fonds de concours (TTC)
0 à 500	1 500 €	Financement de projets à hauteur de 50%
501 à 1 000	1 700 €	
1 001 à 5 000	2 000 €	
5 001 à 10 000	2 200 €	
+ de 10 001	2 600 €	

Considérant que cette bonification est attribuée à partir de l'année 2025, une seule fois et pour un projet en faveur de la transition écologique,

Considérant que pour prétendre à cette bonification les communes devront justifier du caractère environnemental du projet,

Cette question a été présentée à la commission Environnement et Territoires du 16 janvier 2025.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De participer à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuels déduits, sur la base suivante :
 - 10€ par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2025 et issue du recensement INSEE 2022,
 - Un plancher minimum de 3.330€ par commune,
 - Une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire.
- D'attribuer une bonification selon les critères définis dans la convention fonds de concours 2025 pour un projet favorisant la Transition Ecologique.
- D'approuver le projet de convention qui sera adapté à chaque projet communal présenté.
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes bénéficiaires.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **11 FEV. 2025**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr